

## MANDAT DE GESTION

### Parties au contrat de mandat :

Le/les soussigné(s) (ci-après le "Client") :

Monsieur/ Madame	
Citoyen ( Adresse de résidence)	
Numéro identité	
Numéro de téléphone	
Numéro de téléphone	

(Ci-après le « Client »)

### Objet du Contrat

Le Client mandate le groupe pour la gestion de tous les avoirs déposés ou à déposer sur les comptes de trading indiqués par le client du présent contrat (ci-après les « Actifs » conformément aux termes et conditions ci- dessous.)

**2. Gestion discrétionnaire a.** Dans le cadre de ce mandat, le Client confère au groupe une procuration à la gestion des dits Actifs.

**b.** Le groupe opère la gestion à sa libre appréciation selon sa politique de placement ainsi qu'en considération de la stratégie de placement établie avec le client.

**c. Le groupe observe le code de conduite de l'association des gérants de fortune et est autorisée par le cadre monétaire financier.**

**3. Profil du Client 4. Instructions du Client a.** Le Client peut en tout temps donner au groupe des instructions écrites précises auxquelles cette dernière a le devoir de se conformer.

**b.** Le groupe se réserve le droit de refuser, sans indication de motifs, de donner suite à des ordres oraux tant que ces derniers ne sont pas dûment confirmés par écrit.

### 5. Déclaration

Le Client confirme avoir bien transmis des informations correctes sur son identité.

\* Le groupe garantit une performance déterminée à hauteur de 3.5% mensuellement au minimum.

\* Le groupe déclare mettre en place un processus strict qui l'engage à protéger les capitaux qui lui sont confiés.

**BRIENNE INVESTISSEMENT**

**6. Rapport a.** Le Client dispose d'un droit de regard en tout temps sur les Actifs par le biais des plateformes de trading en ligne ou tout autre biais proposé par le groupe.

**b.** A sa demande, le Client recevra du groupe, par courriel des relevés de compte détaillés.

**c.** Le Client s'engage à informer spontanément le groupe, dans les trente jours, de toute circonstance nouvelle qui entraîne pour lui un changement de sa situation personnelle, notamment en cas de changement de domicile ou de nationalité.

**d.** Le groupe s'engage à exercer toutes les activités liées à la gestion avec la diligence requise. Elle s'efforce d'atteindre un équilibre approprié entre risque et rendement dans le cadre de la stratégie de placement.

## **7. Responsabilité**

Le client approuve spécifiquement et par avance tous les actes d'investissement des Actifs exécutés par le groupe en accord avec le type de gestion et la stratégie de placement.

## **8. Confidentialité**

Le groupe s'engage à une discrétion absolue quant à ses relations avec le Client ainsi que sur toutes les informations qui lui sont communiquées dans le cadre des relations contractuelles.

**9. Honoraires de performance a.** Les honoraires de performance sont dus au groupe sur une base journalière, à savoir 1,5% des profits générés.

**b.** Les honoraires de performance sont calculés à la fin de chaque opération sur la base des relevés de comptes.

**BRIENNE INVESTISSEMENT**

**10. Durée du mandat a. Le présent mandat entre en vigueur à sa signature par les deux parties.**

**b.** Le présent mandat peut être résilié par le groupe et/ou le Client en tout temps par écrit (courriel ou courrier) ou oralement avec confirmation écrite. En cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties, le mandat sera réputé terminé à la réception de la notification de la résiliation par l'autre partie.

**c.** En cas de résiliation, le Client informera Le groupe s'il souhaite liquider les investissements pendants ou reprendre lui-même la gestion des Actifs. Dès que Le groupe exécute cette dernière instruction du Client, elle sera complètement déchargée de ses responsabilités d'investissement.

**d.** En cas de décès ou de déclaration d'absence ou d'incapacité d'agir du Client, le présent mandat peut être résilié en tout temps par un héritier autorisé ou le tuteur ou curateur

## **11. Modifications**

Les modifications et/ou les amendements du présent mandat nécessitent la forme écrite et doivent être signées par les deux parties.

## **12. Droit applicable**

Le présent mandat est soumis au droit Français. Toute dispute résultant de ce contrat ou en rapport avec celui-ci sera soumise à la voie de la médiation.

Si aucun accord ne peut être obtenu par voie de médiation dans un délai de 3 mois dès la nomination du médiateur ou si l'une ou l'autre des parties se retire de la médiation, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

**Signé en deux  
exemplaires originaux**

Lieu : France

Lieu :

Client

M.

Date :

Date :